

3F passe à l'électricité « 100 % verte » pour l'ensemble des parties communes

3F fait le choix de l'électricité verte

Publié le 25/02/2021

3F passe à l'électricité « 100 % verte » pour l'ensemble des parties communes de son parc mais aussi pour tous les bureaux du groupe, en Ile-de-France et en régions. Avec un tarif plus avantageux qu'auparavant, des économies sont également à la clé pour les locataires.



économie de 8 % pour les locataires.

3F est titulaire de nombreux contrats de fourniture

d'électricité qui correspondent aux besoins des équipements des parties communes de ses immeubles (ascenseurs, éclairages, contrôles d'accès, dispositifs de vidéoprotection, VMC...) et de ses immeubles de bureaux.

Fin 2020, 3F a remis en concurrence ses contrats de fourniture et d'acheminement d'électricité. Dans le cadre de ses engagements en matière de développement durable, le groupe a fait le choix d'une **offre intégrant 100 % d'énergie verte** (hydraulique, éolienne, solaire, géothermique...) **pour l'ensemble de ses parties communes mais aussi pour ses bureaux.**

Souscrit pour une durée de trois ans, ce nouveau contrat est applicable depuis le 1er janvier 2021 pour les tarifs bleus (puissances souscrites inférieures à 36 kVa) et sera actif dès le 1er janvier 2022 pour les tarifs jaunes et verts (puissances souscrites supérieures à 36 kVa).

Les consommations d'électricité de 3F (parties communes des immeubles et bureaux confondus) représentent une consommation d'électricité d'environ 375 GWh sur trois ans. À titre de comparaison, une ville française de 100 000 habitant•es consomme en moyenne 415 GWh par an.

Cette offre permet également à 3F de réaliser 24 % d'économies sur le prix de la fourniture d'électricité par rapport au tarif précédemment fixé par les pouvoirs publics. Grâce à cette nouvelle offre, **les locataires de 3F verront leurs charges d'électricité des parties communes diminuer d'environ 8 %**. Cet écart entre la diminution qu'a obtenu le groupe 3F et le montant final constaté sur la facture s'explique par le coût d'acheminement sur le réseau (transport, distribution, TURPE) et les taxes applicables à l'électricité (TVA, CTA, CSPE, TCFE, CSPE).

Le chiffre : 12 %

C'est la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français en 2019

[Source](#)

Comment garantir que l'électricité est réellement verte ?

Cette énergie verte se matérialise sous la forme de **certificats de « Garantie d'Origine »**, émis par un organisme certificateur indépendant, prouvant que de l'énergie d'origine renouvelable a bien été injectée dans le réseau électrique.

En effet, les fournisseurs d'électricité ne peuvent garantir que l'électricité consommée dans un immeuble précis sera d'origine renouvelable. La raison ? L'électricité est injectée en plusieurs points sur le réseau, on ne peut donc savoir de quelle source proviendra l'électricité qui alimente tel ou tel immeuble. En revanche, **pour tout kWh consommé** dans les parties communes d'immeubles 3F, **l'équivalent en électricité issue d'énergie renouvelable sera injecté par le fournisseur dans le réseau.**

[Téléchargez le communiqué de presse \(PDF\)](#)